

Conseil Exécutif du lundi 25 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°78/2024

**OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SITUÉ SUR LA
COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE AU PROFIT DE MONSIEUR DONALD CASTAING**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013 approuvant le tarif des redevances pour l'occupation du domaine privé de la Collectivité : abris de chasse et pêche ;
- VU** le courrier de Messieurs Gilbert et Donald CASTAING en date du 19 février 2024 demandant le renouvellement de l'autorisation d'occupation ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à consentir au profit de Monsieur Donald CASTAING l'autorisation d'occuper le terrain servant d'assiette à son abri de chasse et de pêche situé à Miquelon-Langlade au lieu-dit Anse à Ross, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027, moyennant un loyer annuel de cent cinquante-cinq euros (155 €).

Article 2 : La Direction des Services Fiscaux procédera à l'établissement de la convention autorisant cette occupation.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

6 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 6

Transmis au Représentant de l'État

Le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 25 mars 2024

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SITUÉ SUR LA
COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE AU PROFIT DE MONSIEUR DONALD CASTAING**

La convention autorisant l'occupation d'un terrain appartenant au domaine privé de la Collectivité Territoriale et servant d'assiette à l'abri de chasse et de pêche de Messieurs Gilbert et Donald CASTAING situé sur la Commune de Miquelon-Langlade au lieu-dit Anse à Ross est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Messieurs Gilbert et Donald CASTAING ont sollicité, par écrit du 19 février 2024, le renouvellement de l'autorisation d'occupation pour une nouvelle période au nom de Monsieur Donald CASTAING.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur le terrain concerné et celui-ci n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à l'établissement d'une convention au profit de Monsieur Donald CASTAING, autorisant l'occupation du terrain servant d'assiette à son abri de chasse et de pêche situé à Miquelon-Langlade au lieu-dit Anse à Ross, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027, moyennant un loyer annuel de cent cinquante-cinq euros (155 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**